



OBJET : RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION COMMUNE DE CHILLY.

Route Départementale n°197 « Route de Bossy » du PR 2 + 015 au PR 2 + 045, en agglomération du hameau de VERS-GRANGE-DAROGNE.

Le Maire de la Commune de Chilly,

VU l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales relatif à la police municipale chargée d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;

VU l'article L. 2213-1 du Code général des collectivités territoriales conférant au maire le pouvoir de police de la circulation sur les voies publiques communales ;

VU le Code de la route, et notamment son article R. 411-8, prévoyant que les autorités compétentes peuvent, dans la limite de leurs pouvoirs et pour des raisons de sécurité ou d'ordre public, prendre des mesures plus strictes de circulation routière ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2121-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine public ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

CONSIDÉRANT la demande présentée par l'entreprise SAS BATI SERVICES en date du 04 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation de tous les véhicules sur le territoire de la commune de Chilly, dans le cadre de travaux nécessitant la livraison de matériaux et l'évacuation de terres aux abords de la Route Départementale n°197 « Route de Bossy », du PR 2 + 015 au PR 2 + 045, en agglomération du hameau de VERS-GRANGE-DAROGNE, au droit de la propriété sise au n°45 Chemin des Vernes.

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle du personnel intervenant sur le chantier.

CONSIDÉRANT le retard dans l'avancement des travaux.

CONSIDÉRANT la nécessité de prolonger l'arrêté n° 2026-076

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du mercredi 23 septembre 2026 au mercredi 30 septembre 2026 inclus, pour une durée de 08 jours, des travaux nécessitant la livraison de matériaux et l'évacuation de terres seront aux abords de la Route Départementale n°197 « Route de Bossy », du PR 2 + 015 au PR 2 + 045, en agglomération du hameau de VERS-GRANGE-DAROGNE, au droit de la propriété sise au n°45 chemin des Vernes. Durant cette période, la circulation de l'ensemble des véhicules fera l'objet d'une réglementation spécifique temporaire de 07h45 à 16h30.

Toutefois, la présente réglementation ne sera mise en œuvre que pendant les jours où les travaux en bordure de la voie seront effectivement réalisés, ceux-ci étant prévus pour une durée maximale de 8 jours sur la période précitée.

ARTICLE 2

La circulation sera maintenue et réglementée par la mise en place d'un alternat avec sens prioritaire, permettant une circulation alternée dans les deux sens pour tout type de véhicule.

L'accès et la circulation des véhicules de secours et des services d'urgence devront être maintenus en permanence.

ARTICLE 3

La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise « SAS BATI SERVICES », en charge des travaux, en accord avec la mairie.

ARTICLE 4

Le stationnement et le dépassement seront interdits sur l'ensemble de la zone de chantier pour les véhicules légers comme pour les poids lourds.

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h à proximité des travaux.

ARTICLE 5

M. le Directeur des Services Départementaux et M. le Lieutenant-colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- M. Nicolas HERNANDEZ MOYA – SAS BATI SERVICES
- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Frangy-Seyssel ;
- Département de la Haute-Savoie

ARTICLE 6

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le Maire,
E. GEORGES

